

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-087

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-029-2024

Objet : ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE L'ALBRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement Economique et Tourisme, et notamment le soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé et notamment aux Maisons médicales dans les conditions définies par l'article L.1511-8 du CGCT,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu l'estimation des besoins ayant conditionné les modalités de consultation,

Albret Communauté est propriétaire d'un bâtiment dénommé Maison de Santé Pluriprofessionnelle - MSP - située sur la commune de Nérac. A ce titre, la Communauté de communes prend en charge l'entretien des parties communes et des cabinets utilisés par les professionnels de santé pour des vacances.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de l'Artisan du Nettoyage pour l'entretien des parties communes de la MSP de l'Albret, pour une durée de 1 an.

Article 2 : de prévoir les crédits nécessaires au paiement des factures afférentes.

Fait à NERAC, le

26 FEV. 2024

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : **27 FFV 2024**

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.